



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 6 décembre 2021 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents :

Maire	Mario Côté
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET QUESTIONS (MAXIMUM 30 MINUTES)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes à payer au 3 décembre 2021

6. CORRESPONDANCE

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption du second projet de règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (CR-5)

8. RÉOLUTIONS

8.1 Calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme - 2022

8.2 Mandat – Comité consultatif d'urbanisme

8.3 Permanence – Adjointe administrative

8.4 Dérogation mineure – 278 chemin J.-A.-Bombardier



- 8.5 Dérogation mineure – 154 route 222
- 8.6 Dérogation mineure – 230 2e Rang
- 8.7 Lampadaires – Intersections chemin J.-A.-Bombardier
- 8.8 Dépôt – Demande de subvention – Emploi d’été Canada
- 8.9 Programmation de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ)– 2019-2023
- 8.10 Adoption du budget 2022 de la Régie des Incendies
- 8.11 Programme Nouveaux Horizons – Autorisation de dépôt de demande
- 8.12 Programme d’aide financière du fonds de la sécurité routière – Autorisation de dépôt de demande
- 8.13 Attribution – Mandat – Système de contrôle d’accès
- 8.14 Décompte numéro 4 – Chemin des Baies
- 8.15 Attribution – Mandat – Consultation – Dossiers des infrastructures
- 8.16 Attribution – Mandat – Audit technique
- 8.17 Adoption – Budget de la MRC Val-Saint-François 2022
- 8.18 Résolution visant les projets de la SÉPAQ – Lac Miller

9. PÉRIODE D’INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 5 à 7 du conseil
- 9.2 Glossaire des acronymes

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2021-12-254

ATTENDU QUE la lecture de l’ordre du jour par madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

2021-12-255

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET QUESTIONS (MAXIMUM 30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 12.

Les points suivants ont été discutés :

- Association des propriétaires du Lac Miller – Projets de la SÉPAQ ;
- Tenue des séances publiques – SÉPAQ ;
- Aménagement d'hébergement de la SÉPAQ face à Laö Cabines ;
- Contrat de déneigement ;
- Berce du Caucase ;
- Comptes à payer.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 3 décembre 2021

2021-12-256

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'un montant de cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit dollars et soixante-deux cents (139 938,62 \$) couvrant la période du 9 novembre au 3 décembre 2021, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de novembre 2021 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du second projet de règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (CR-5)

2021-12-257

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-11-2021 (2^e projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE**



**BUT DE MODIFIER LA GRILLE
DES USAGES ET DES
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
INTERDITS PAR ZONE (CR-5)**

- ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine ;
- ATTENDU QU'** un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 15 novembre 2021 ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 15 novembre 2021 ;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE LAFRANCE LECOURS, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement numéro 343-11-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Établissement lié à l'éducation » et « Parc, espace vert et terrain de jeux » dans la zone CR-5.



Grille des usages et des constructions autorisés par zone																				
GROUPE D'USAGES	Sous-groupe	Réf.	classe d'usages	ZONES																
				CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10							
COMMUNAUTAIRE	6.4	A	Institutionnel																	
		A.1	Établissement d'enseignement																	
		A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux																	
		A.3	Établissement lié à la sécurité publique																	
		A.4	Établissement lié à l'administration publique			X				X	X								X	
		A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux			X			X											
		B	Activité éducative ou culturelle																	
		B.1	Établissement lié à l'éducation						X											
		B.2	Établissement lié aux activités culturelles			X														
		C	Activité religieuse ou communautaire																	
		D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	INDUSTRIEL	6.5	A	Industriel I			X													
			B	Industriel II																
			C	Industriel III																
			D	Centre de recherche ou laboratoire																
			E	Abattoir																
			F	Industrie de première transformation agro-alimentaire			X								X					
			G	Industrie de première transformation de produits forestiers																
			H	Extraction																
		I	Atelier de fabrication et de réparation	X																
AGRICOLE ET FORESTIER		6.6	A	Exploitation agricole																
		A.1	Agriculture de type I																	
		A.2	Agriculture de type II																	
		A.3	Agriculture de type III																	
		A.4	Chenils																	
		B	Exploitation forestière																	
		B.1	Érabières																	
		B.2	Sylviculture																	
		C	Matières résiduelles																	
		C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire																	
		C.2	Dépôt de matériaux secs																	
		C.3	Site de compostage																	
		C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées																	
		C.5	Centre de recyclage																	
	USAGES SECONDAIRES																			
	Établissement de services personnels (art. 6.8)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)																			
Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																				
Piste cyclable				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Compagnie d'excavation															X					
Meunerie								X												
Maison d'accueil				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sentier pédestre				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Kiosque						X														
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS																				
Tour de Télécommunication				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

X: Usages permis

*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 15 novembre 2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 15 novembre 2021
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET : 6 décembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

8. RÉOLUTIONS



8.1 Calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme – 2022

2021-12-258

ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut convoquer des séances supplémentaires, en vertu de l'article 19 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite fixer le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier suivant soit adopté :

Date limite de dépôt des demandes	Date de réunion du CCU
29 décembre 2021 à midi	12 janvier 2022
26 janvier 2022 à midi	9 février 2022
23 février 2022 à midi	9 mars 2022
30 mars 2022 à midi	13 avril 2022
27 avril 2022 à midi	11 mai 2022
25 mai 2022 à midi	8 juin 2022
29 juin 2022 à midi	13 juillet 2022
27 juillet 2022 à midi	10 août 2022
24 août 2022 à midi	7 septembre 2022
28 septembre 2022 à midi	12 octobre 2022
26 octobre 2022 à midi	9 novembre 2022
23 novembre 2022 à midi	7 décembre 2022

8.2 Mandat – Comité consultatif d'urbanisme

2021-12-259

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Michel Lannou au siège n°1 et celui de monsieur Gérald Fontaine au siège n°2 sont échus ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine reconduise le mandat de messieurs Michel Lannou et Gérald Fontaine pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 6 décembre 2023 ;

8.3 Permanence – Adjointe administrative

2021-12-260



ATTENDU QUE madame Stéphanie Deschênes, adjointe administrative, a été embauchée le 11 juin 2021;

ATTENDU QUE celle-ci répond aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde la permanence à madame Stéphanie Deschênes selon les clauses prévues à la convention collective.

8.4 Dérogation mineure – 278 chemin J.-A.-Bombardier

2021-12-261

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure et que celle-ci a été refusée lors de la séance du 4 octobre 2021 (résolution 2021-10-213);

ATTENDU QUE une copie de la résolution 2021-10-213 a été transmise au requérant, que celui-ci en a pris connaissance et qu'il a modifié sa demande en conséquence ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette nouvelle demande permettrait l'implantation d'un bâtiment accessoire de 96.2 mètres carrés ;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 90 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le lot 2 675 914 a une superficie de 997.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 90 mètres carrés pour un terrain de 1000 mètres carrés et moins et que la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 100 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est entre 1000 et 1500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la superficie des bâtiments accessoires en place actuellement est de 96.2 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait pas pour effet d'augmenter la superficie d'occupation des bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la route faits par la municipalité nécessitent la démolition du garage en place ;



- ATTENDU QUE le terrain présente des contraintes topographiques importantes ;
- ATTENDU QUE l'aménagement du bâtiment proposé pourrait permettre d'éviter certains risques d'érosion ;
- ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99 ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme ;
- QUE des plans d'ingénierie en structure soient fournis lors de la demande de permis de construction.

8.5 Dérogation mineure – 154 route 222

2021-12-262

Monsieur André Courtemanche déclare son intérêt et se retire

- ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'augmenter la superficie maximale de bâtiment accessoire à 16.5% ;
- ATTENDU QUE selon l'article 4.12 du règlement de zonage 123-12-2006, la superficie d'implantation au sol des bâtiments accessoires à usage commercial est de 10% ;
- ATTENDU QUE la superficie maximale d'un bâtiment principal est de 30% pour la zone concernée ;
- ATTENDU QUE l'usage principal du lot 6 274 170 se passe dans les bâtiments accessoires ;
- ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du



Règlement relatif aux dérogations mineures
numéro 54-99 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

Monsieur Adrien Stuedler, conseiller, demande le vote. Ce dernier se déroule comme suit :

- 3 pour ;
- 2 contre.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur André Courtemanche, conseiller, reprend son siège.

8.6 Dérogation mineure – 230 2e Rang

2021-12-263

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre un bâtiment accessoire dans la marge avant résiduelle ;

ATTENDU QUE deux bâtiments sont actuellement en place sur le lot, soit une résidence et une grange en cours arrière ;

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de permis de transformation afin de convertir la grange actuellement en place sur le lot en habitation unifamiliale ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite transformer la résidence actuelle en bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE l'article 4.2 du règlement de zonage 123-12-2006 indique que : L'espace situé dans la cour avant résiduelle doit être laissé libre de tout usage, construction ou ouvrage [...] ;

ATTENDU QU' il est tout à fait possible pour le requérant de se conformer à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du



Règlement relatif aux dérogations mineures
numéro 54-99 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants ;

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, demande le vote. Ce dernier se déroule comme suit :

- 5 en accord avec la résolution présentée;
- 1 en désaccord avec la résolution présentée.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE cette demande de dérogation mineure soit refusée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

8.7 Lampadaires – Intersections chemin J.-A.-Bombardier

2021-12-264

ATTENDU QUE l'éclairage public d'une intersection est obligatoire ;

ATTENDU QUE deux intersections du chemin J.-A.-Bombardier sont en besoin d'un tel éclairage ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin J.-A.-Bombardier et du chemin du Boisé ainsi qu'à l'intersection du chemin J.-A.-Bombardier et du chemin de la Brise ;

QU' la Municipalité acquitte les coûts reliés à cette installation.

8.8 Dépôt – Demande de subvention – Emploi d'été Canada

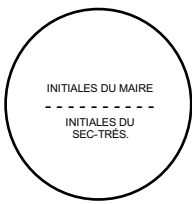
2021-12-265

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de personnel supplémentaire en voirie pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU QUE la crise de la main-d'œuvre nécessite la mise en place de moyens de recrutement supplémentaire ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Emploi d'été Canada pour la saison estivale 2022 ;



QUE madame la directrice générale Lyne Gaudreau soit autorisée à signer et déposer ladite demande auprès du gouvernement fédéral pour et au nom de la Municipalité de Racine.

8.9 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)– 2019-2023

2021-12-266

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

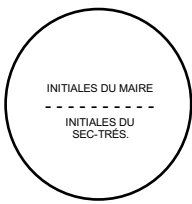
Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé



pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8.10 Adoption du budget 2022 de la Régie des Incendies

2021-12-267

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, tenue le 16 novembre 2021, la Régie a adopté son budget pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE dans ce budget, les dépenses sont estimées à 702 706.39\$, les revenus à 17 900.00\$ et les affectations de surplus à 73 318.36\$, établissant le montant estimé pour la quote-part à répartir entre les municipalités à 611 488.03\$;

ATTENDU QUE la population des municipalités est une donnée nécessaire dans le calcul exact de la quote-part et qu'à ce jour le décret de la population 2022 n'est pas disponible ;

ATTENDU QUE le budget de la Régie doit être adopté avant le 1er janvier par au moins les deux tiers (2/3) des municipalités participantes ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine adopte le budget 2022 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt tel que présenté, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

QUE la municipalité de Racine verse à la Régie pour 2022 une quote-part estimée à ce jour à 144 344,85 \$, calculée selon l'article 10 de l'entente relative à la protection contre l'incendie, renouvelée et signée le 19 août 2020, tel qu'établi au tableau estimé des quotes-parts, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

8.11 Programme Nouveaux Horizons – Autorisation de dépôt de demande

2021-12-268

ATTENDU QUE le programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés accepte le dépôt de nouvelles demandes



Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant maximal de 25 000 \$ visant l'aménagement de terrains de pétanque et de jeu de palets.

8.12 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière – Autorisation de dépôt de demande

2021-12-269

ATTENDU QUE l'objectif principal du *Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière* est de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter dans le cadre de cette demande d'aide financière les projets suivants :

- L'achat de feux de circulation de chantier et des panneaux associés ;
- L'achat d'un (1) panneau d'affichage de vitesse amovible ;
- L'aménagement d'un trottoir sur la rue de l'Église.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise madame la directrice générale Lyne Gaudreau à signer et déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports du Québec.

8.13 Attribution – Mandat – Système de contrôle d'accès

2021-12-270

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un contrôle des accès dans ses bâtiments ;

ATTENDU QUE le centre communautaire bénéficie déjà d'un système de contrôle d'accès efficace ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine confie le mandat d'installation d'un système de contrôle



d'accès dans les bâtiments municipaux (bureau, garage et pavillon des loisirs) à la firme Télé-Alarme Plus inc. pour un montant approximatif de 12 961 \$ excluant les taxes.

8.14 Décompte progressif numéro 4 – Chemin des Baies

2021-12-271

- ATTENDU QUE les travaux de voirie sur le chemin des Baies ont été effectués ;
- ATTENDU QUE la firme Sintra nous a fait parvenir sa facture pour lesdits travaux ;
- ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour le paiement du décompte numéro 4, au montant total de trente-six mille six cent trente-deux dollars et cinquante-sept cents (36 632,57 \$) incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité fasse le paiement du décompte progressif numéro 4 à la firme Sintra, au montant total de trente-six mille six cent trente-deux dollars et cinquante-sept cents (36 632,57 \$) incluant les taxes applicables.

8.15 Attribution – Mandat – Consultation – Dossier des infrastructures

2021-12-272

- ATTENDU QUE le comité des infrastructures et de la voirie recommande la création d'un plan d'harmonisation des infrastructures ;
- ATTENDU QUE de nombreux programmes de subvention visant la réfection des infrastructures et de la voirie ouvriront en 2022 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pouvoir déposer des demandes complètes pour ces programmes ;
- ATTENDU QUE la firme Plans J. est au fait des dossiers et des enjeux de la Municipalité de Racine ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre du fournisseur Plans J. consistant d'une banque d'heures pouvant aller jusqu'à 200 h pour un montant maximal de 16 000 \$;



QUE les heures soient utilisées selon les besoins de la Municipalité.

8.16 Attribution – Mandat – Audit technique

2021-12-273

ATTENDU QUE le centre communautaire de Racine a besoin de travaux de réfection majeure ;

ATTENDU QUE l'étendue des travaux à réaliser pour la mise aux normes du bâtiment n'est pas connue ;

ATTENDU QUE la réalisation d'un audit technique permettra d'évaluer les réfections nécessaires ainsi que leurs coûts ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine confie la réalisation d'un audit technique à la firme Artefac Architecture pour un montant de 14 800 \$ excluant les taxes.

8.17 Adoption – Budget de la MRC du Val-Saint-François 2022

2021-12-274

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a transmis la documentation liée à son budget pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter ce budget.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine adopte le budget de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2022.

8.18 Résolution visant les projets de la SÉPAQ – Lac Miller

2021-12-275

ATTENDU QU' un projet est mis de l'avant par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des Établissements de Plein Air du Québec (SÉPAQ) dans le secteur du lac Miller ;

ATTENDU QUE ce projet aurait des répercussions négatives pour les résidents du secteur ;

ATTENDU QU' il y aurait également un impact de détérioration sur l'infrastructure routière municipale qui est non adaptée pour une telle utilisation ;



Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal dépose une fin de non-recevoir concernant l'accès au parc par le chemin de l'Auberge du lac Miller.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 5 à 7 du conseil

Monsieur le maire Mario Côté rappelle aux citoyens la tenue d'une soirée, le 5 à 7 du conseil, qui se déroulera le vendredi 10 décembre dès 17 h au centre communautaire. Vin et bouchées seront servis. Le passeport vaccinal sera obligatoire. Aucune réservation ne sera nécessaire.

9.2 Glossaire des acronymes

Les élus ont entendu les demandes des citoyens quant à l'usage des acronymes. Monsieur le maire Mario Côté informe les citoyens qu'un glossaire se trouve désormais sur le site Web de la Municipalité. Ce dernier est accessible via la page d'accueil et sera mis à jour régulièrement.

9.3 Dossier CPE – Mise à jour

Madame Louise Lafrance Lecours informe les citoyens que le CPE Magimo déposera deux demandes pour deux (2) nouveaux centres de la petite enfance ; l'un d'entre eux serait situé à Racine. Le second CPE s'installerait à Saint-François-Xavier-de-Brompton. On explique les tenants et aboutissants de la décision.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 41.

Les points suivants ont été discutés :

- Remerciements – Association des propriétaires du Lac Miller ;
- Reportage de *La Semaine verte* – Spéculation sur les terres agricoles ;
- Audit technique ;
- Publicisation des avis publics.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-276

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, propose la levée de la séance à 19 h 42.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau,
Directrice générale et greffière-
trésorière